

Confidentialité du mémoire et/ou de la soutenance :

En cas de projet de convention engageant la confidentialité (accord de confidentialité, accord de secret) du mémoire de thèse ou de la soutenance, une demande doit être faite au directeur général avant la signature finale de ladite convention.

La confidentialité doit être exceptionnelle et uniquement en cas de confidentialité avérée.

La confidentialité doit être demandée en début de thèse et au plus tard 9 mois avant la soutenance.

Le doctorant écrit une lettre de demande de confidentialité adressée au directeur général dans laquelle il doit justifier sa demande.

Le doctorant fait contresigner cette lettre par son directeur de thèse.

L'industriel doit aussi écrire une lettre de demande de confidentialité dans laquelle il présente ses arguments (brevet prévu etc...) et précise la durée de confidentialité demandée.

La demande comprenant ces deux lettres sera transmise au bureau du doctorat.

La directrice de la formation doctorale y apposera un avis et transmettra la demande au directeur général.

Si la confidentialité est autorisée, le directeur de thèse est responsable et chargé du recueil des engagements de confidentialité (exemplaire ci-dessous) imposés aux membres du jury et à toute personne concernée (par exemple aux autres personnes autorisées à assister à la soutenance).

Quand le problème de confidentialité se pose, l'équipe d'encadrement de la thèse doit s'efforcer de séparer la démarche scientifique et les résultats publiables, des parties écrites nécessairement soumises à la confidentialité car le doctorant doit répondre aux conditions de soutenance qui sont :

1. au moins 120 heures de formations doctorales
2. au moins une communication orale en anglais dans un congrès international ;
3. être le premier auteur d'au moins un article soumis, en vue de sa publication dans une revue internationale à comité de lecture.

Sur ADUM, le doctorant doit cocher la case « thèse confidentielle » et répondre aux questions qui s'afficheront.



ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE D'UN MEMBRE DU JURY OU D'UN PARTICIPANT A UNE SOUTENANCE DE THESE

Commentaire [ABO1]: Parapher toutes les pages

Préambule

Attendu que l'autorisation de composition du jury de thèse a été signé par le Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers,

[Attendu que le Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers a autorisé par dérogation la soutenance de thèse à huis clos, conformément à l'article 20 de l'arrêté du 7 août 2006.]

Commentaire [PA2]: En option en fonction de la volonté de soutenir la thèse en huis clos ou non. Si pas de huis clos, à supprimer.

Attendu que Monsieur/Madame
ci-après désigné(e) « **le Doctorant** », soutiendra sa thèse de doctorat le
auprès de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM),

Attendu qu'il est nécessaire que les informations communiquées au cours de cette soutenance demeurent confidentielles,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

Le présent engagement a pour objet d'indiquer que :

M..... ci-après désigné le « **Membre du JURY** »,

est soumis à une obligation de confidentialité afin de préserver les résultats des travaux de recherche, ayant pour sujet :

.....
.....
.....

ci-après désignée « **la Thèse** »,

Article 2- Obligation de confidentialité du Membre du JURY

Sont couverts par le secret :

- la Thèse et tout autre document s'y rapportant, sous quelque forme que ce soit,
- les informations communiquées à ce même Membre du JURY, au cours d'échanges portant sur le sujet de la Thèse et au cours de sa soutenance.

Le Membre du JURY s'engage pendant la période définie à l'Article 3, à :

- ne pas laisser accessible à toute autre personne que lui-même tout document, sous quelque forme que ce soit, qui lui sera communiqué par l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers ou le Doctorant,
- ne pas divulguer ni utiliser, même pour ses besoins propres, toute information relative à la Thèse qu'il aurait à connaître pendant que la clause de confidentialité est en vigueur.
- ne pas déposer de titres de propriété industrielle sur les informations susvisées.

Ces obligations de confidentialité ne concernent pas les informations dont il pourrait être établi ;

- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement à celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la part de Membre du JURY, ou
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite sans aucune restriction et en l'absence de toute violation de la présente convention, ou
- qu'elles sont utilisées ou divulguées après autorisation écrite du Doctorant, ou
- qu'elles sont déjà en possession du Membre du JURY

Article 3- Durée de la clause de confidentialité

La confidentialité prend effet à la date de signature de la présente et se poursuivra pendant dix-huit (18) mois après la soutenance de la Thèse,

Commentaire [ABO3]: Donner la durée autorisée par le Directeur Général

Article 4-Election de réception des documents

Le Membre du JURY déclare par la présente qu'il recevra les documents confidentiels à l'adresse suivante :

.....

Le Membre du JURY communiquera à son correspondant son rapport à l'adresse suivante :

.....

Article 5- Rupture d'engagement et Litige

En cas de préjudice résultant de la rupture de tout ou partie des engagements de confidentialité, le Membre du JURY pourra faire l'objet d'un recours en responsabilité.

En cas de désaccord, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Paris, le.....
en deux (2) exemplaires originaux dont un pour l'ENSAM

Commentaire [PA4]: dont 1
exemplaire est à conserver par le Membre
du Jury et l'autre est à conserver par
l'ENSAM.

Signature du Membre du JURY
M.....
avec la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Visa du Directeur de Thèse
M.....